

ARRETE DU MAIRE

CIRCULATION PUBLIQUE : - Accès interdit à tous véhicules à moteur sur le terrain de football rue Jules GUESDE

Nous, Maire de la Ville de RINKENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant que l'ancien terrain de football de la rue Jules GUESDE situé derrière la salle de sport, est maintenant considéré comme une aire naturelle ouverte au public, et sert occasionnellement aux différentes activités organisées par la commune, par le centre aéré et les différentes associations sportives,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver cet endroit et d'assurer la tranquillité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur le terrain de football de la rue Jules GUESDE situé derrière la salle de sport, ,

ARTICLE 2 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules à moteur chargés de l'entretien ou des travaux du terrain, ainsi qu'aux véhicules nécessaires au bon déroulement d'un sport tel qu'une perche pour les archers,

ARTICLE 3 : Pour l'application de ces mesures, la Commune installera la signalisation réglementaire qui indiquera aux usagers les prescriptions à observer,

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise, Monsieur l'Agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à RINKENT, le 20 juin 2006
Signé : B. CHAUSSOY

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

20 JUN 2006

Affiché ou publié ou notifié le

Le Maire,

